

# Accueils de Loisirs sans Hébergement 2018

## EXTERIEURS

Il a été décidé de procéder à quelques modifications concernant les conditions et modalités d'inscription aux A.L.S.H des vacances.

Ainsi seulement en cas de dossier complet déposé impérativement lors des permanences d'inscription se tenant du mardi 13 au jeudi 22 février, et de paiement à jour concernant les A.L.S.H des vacances de l'année 2017, votre enfant pourra participer de droit à celui d'hiver 2018, s'il :

- est Provillois, Noyellois, ou Cantinois

ou

- « extérieur » ayant un grand parent, un oncle ou une tante, ou une nourrice (avec justificatif) : résidant à PROVILLE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT

ou

- est scolarisé au groupe scolaire Charles DE GAULLE

ou

- est « licencié » dans une association provilloise (dans ce cas présentation d'un justificatif d'adhésion)

Si votre enfant ne remplit pas les critères indiqués ci-dessus, il vous est demandé de déposer votre dossier complet en mairie pour le lundi 19 février au plus tard. Une réponse définitive vous sera donnée le jeudi 22, quant à la validation ou non de son inscription en fonction des places disponibles.

**Important :** Pour les extérieurs l'inscription doit s'effectuer obligatoirement à la semaine

# Fonctionnement de l'A.L.S.H d'Hiver

## Période du Lundi 26 Février au Vendredi 9 Mars 2018

*(document à lire attentivement et à conserver)*

**L'A.L.S.H se déroulera : A la salle Raymond DEVOS de PROVILLE**

Le centre fonctionne du lundi au vendredi inclus.

Horaires du centre : **de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Horaires de la garderie (facultative) : **de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h 30 (sans réservation préalable)**

L'accueil des enfants (hors garderie) : **le matin à partir de 8h 45 et l'après-midi à partir de 13h 45.**

Il est demandé que l'exactitude des horaires soit respectée.

L'ensemble des enfants devra **le premier jour de l'A.L.S.H obligatoirement se rendre** au parking de la salle Raymond DEVOS.

Les enfants ne débutant pas l'A.L.S.H les lundis 26/02 et 5/03 doivent impérativement se présenter au bureau du directeur lors de leur premier jour d'arrivée, afin d'être dirigés vers leur animateur.

Par la suite les accueils et les reprises des enfants (midi et soir) s'effectueront directement dans la salle attribuée à leur groupe.

### **Documents à fournir**

**S'agissant d'une première participation en 2018, il vous faut obligatoirement joindre avec le dossier, la fiche de renseignements, une attestation de responsabilité civile et la photocopie du carnet de vaccinations.**

### **Pause Méridienne**

Concernant la pause méridienne, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la cantine.

La fiche de réservation hebdomadaire doit être remplie et déposée en même temps que le dossier.

Il est toujours possible de procéder à des changements **au plus tard la veille avant 12h** (pour le lundi : le vendredi précédent). **Toute modification ou absence** (réservation supplémentaire ou annulation de repas) **doit être systématiquement signalée** à la direction du centre.

*En cas d'absence pour maladie : Le premier repas **non décommandé** ne sera **pas facturé** uniquement en cas de présentation **d'un certificat médical**, lors du retour de l'enfant à l'A.L.S.H. Par ailleurs il vous faut impérativement nous signaler la date de retour de l'enfant (dans le cas contraire les repas suivants vous seront facturés).*

## **La Facturation**

*La facturation de l'ensemble des prestations, à savoir A.L.S.H / cantine / garderie / sortie payante s'effectuera après consommation par mois (facture éditée mi- mars : à régler directement auprès de la perception de Cambrai).*

**Important : La fréquentation à la ½ journée sera facturée une journée complète. Les jours d'absence pour maladie seront uniquement décomptés en cas de présentation d'un certificat médical. A partir du premier jour de fonctionnement de l'A.L.S.H tout autre motif ne sera pas pris en considération.**

## *Tarifs*

*Le soutien financier de la CAF par le biais du contrat enfance jeunesse (CEJ), de la prestation de service, du dispositif Loisirs équitables et accessibles (LEA), permet l'organisation d'A.L.S.H couvrant la totalité des vacances à l'exception des vacances de Noël (à savoir 14 semaines).*

En janvier 2013, l'adhésion au dispositif « Loisirs équitables et accessibles », a provoqué une évolution de l'ensemble des tarifs des prestations proposées par le service animation (à savoir A.L.S.H : des vacances, du mercredi, de la pause méridienne, garderie périscolaire).

Afin d'assurer un certain équilibre social tout en maintenant les recettes communales, le principe d'une extension du barème à tranches basées sur le quotient familial a été adopté.

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, on a enregistré une légère augmentation de la participation familiale indexée sur le coût de la vie.*

Aussi pour déterminer votre participation, l'équipe de direction dispose d'un accès direct à **CAFPRO** permettant d'obtenir le quotient familial à partir de votre **numéro d'allocataire CAF**.

Toutefois ne recevant pas d'aides de la CAF, il peut arriver que votre quotient familial ne soit pas renseigné sur le site CAFPRO.

Dans *ce cas de figure précis*, lors de l'inscription vous êtes invités à fournir les justificatifs suivants, ainsi que les personnes assujetties à un autre régime (ex : MSA).

### *Liste des pièces à fournir*

- *Bulletins de salaire récents de tous les membres du foyer en activité,*
- *Avis d'imposition sur les revenus de 2016,*
- *Livret de famille*
- *Attestation de droit aux prestations familiales,*
- *Attestation de paiement des allocations de chômage (ASSEDIC),*
- *Attestation de paiement de pensions diverses (retraite, invalidité, ...)*

*En cas de non présentation de ces documents, nous serons dans l'obligation de vous appliquer le tarif de la tranche maximale (QF > 1300 €).*

## Tarifs pour les Extérieurs

### A.L.S.H

Quotient Familial	Participation familiale par semaine
$QF \leq 369$	7,5
$369 < QF \leq 499$	10,5
$499 < QF \leq 600$	13,5
$600 < QF \leq 700$	18
$700 < QF \leq 850$	24
$850 < QF \leq 1\ 300$	34
$QF > 1\ 300$	40

### Pause Méridienne *(facultative)*

Quotient familial	Participation familiale par « repas »
$QF \leq 369$	2,30
$369 < QF \leq 499$	2,50
$500 < QF \leq 700$	2,70
$QF > 700$	5

### ***Garderie (facultative)***

Quotient familial	Participation familiale (matin)	Participation familiale (soir)
$QF \leq 369$	0,37	0,50
$369 < QF \leq 499$	0,65	0,80
$500 < QF \leq 600$	0,75	0,85
$600 < QF \leq 700$	0,90	1,10
$700 < QF \leq 850$	1,25	1,35
$850 < QF \leq 1\ 050$	1,80	1,95
$1\ 050 < QF \leq 1\ 300$	2,40	2,55
$QF > 1\ 300$	2,70	2,85

***Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter  
Hervé BIZE : 06 79 82 08 92***

# Dossier pour les extérieurs

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12 ans

Période du Lundi 26 Février au Vendredi 9 Mars 2018

### Fiche d'inscription

Madame, Monsieur : .....

Domicile : .....

.....

Souhaite inscrire au centre de loisirs de PROVILLE / NOYELLES-ESCAUT / CANTAING-SUR-ESCAUT.

1<sup>ère</sup> semaine du 26/02 au 2/03

2<sup>ème</sup> semaine du 5 au 9/03

Nom et prénom : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Autorise mon enfant

N'autorise pas mon enfant

A rentrer seul(e) le midi et le soir après le centre de loisirs.

### Fiche d'inscription piscine : à partir de 6 ans

Madame, Monsieur : .....

Autorise mon enfant

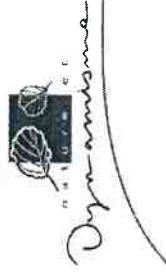
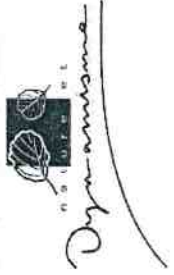
N'autorise pas mon enfant

à participer aux sorties « Piscine »

Grand Bain (l'enfant sait nager)

Petit Bain (l'enfant ne sait pas nager)

Signature du père, de la mère ou du responsable légal

**FICHE DE RESERVATION HEBDOMADAIRE**

(à rendre impérativement avec le dossier d'inscription)

Nom : .....

Prénom : .....

Age : .....

Réservation repas : A.L.S.H des Vacances d'Hiver 2018

**1<sup>ère</sup> Semaine du 26/02 au 2/03**

<input type="checkbox"/>	Lundi	26/02
<input type="checkbox"/>	Mardi	27/02
<input type="checkbox"/>	Mercredi	28/02
<input type="checkbox"/>	Jeudi	1/03
<input type="checkbox"/>	Vendredi	2/03

Merci de cocher la ou les cases correspondantes

**Important : le paiement s'effectuera après consommation**  
(facture éditée au milieu du mois de mars)

Nom : .....

Prénom : .....

Age : .....

Réservation repas : A.L.S.H des Vacances d'Hiver 2018

**2<sup>ème</sup> semaine du 5 au 9/03**

<input type="checkbox"/>	Lundi	5/03
<input type="checkbox"/>	Mardi	6/03
<input type="checkbox"/>	Mercredi	7/03
<input type="checkbox"/>	Jeudi	8/03
<input type="checkbox"/>	Mercredi	9/03

Merci de cocher la ou les cases correspondantes

**Important : le paiement s'effectuera après consommation**  
(facture éditée au milieu du mois de mars)



***Année 2018 : à remplir obligatoirement en cas de 1<sup>ère</sup>  
inscription***

**Fiche de renseignements pour le logiciel**

**Père de l'enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

**Mère de l'enfant**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse de l'employeur : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Autorise(nt) mon enfant

N'autorise(nt) pas mon enfant

A être photographié durant les activités scolaires ou périscolaires

-----  
 Autorise(nt) mon enfant

N'autorise(nt) pas mon enfant

A prendre les transports durant les sorties scolaires.

-----  
 Autorise(nt)

N'autorise(nt) pas

Les communes de PROVILLE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT à utiliser sur tous les supports de communication (brochure, site internet ...) les photos et projections vidéo contenant mon enfant, effectuées dans le cadre des activités en temps scolaire / périscolaire / extrascolaire, au cours de l'année 2018. Je renonce au droit à l'image et au droit de reproduction.

-----  
Numéro d'allocataire C.A.F (obligatoire, sinon application de la tarification maximale) :

-----  
L'enfant est-il assuré :  oui  non

Responsabilité civile **(joindre obligatoirement l'attestation)** :

-----  
N° de contrat : \_\_\_\_\_

Les parents cotisent-ils :

- à une autre caisse d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

- Organisme : \_\_\_\_\_

- à une autre mutuelle : \_\_\_\_\_

- Organisme : \_\_\_\_\_

# PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (autre que les parents)

1°) Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

2°) Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone (Domicile et Portable) : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

**La Facture doit être adressée à :**

Mr \_\_\_\_\_

Mme \_\_\_\_\_

Adresse (si personne autre que les parents) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

(1<sup>ère</sup> inscription 2018 ou en cas de changement(s))

## Fiche médicale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Domicile de l'enfant : \_\_\_\_\_

Domicile du responsable légal : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

N° de sécurité sociale du responsable de l'enfant : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Médecin de famille : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ ☎ : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**S'agissant d'une première fréquentation pour l'année 2018, à l'A.L.S.H de PROVILLE : Joindre la photocopie du carnet de vaccinations, et signaler tous les problèmes de santé (allergie, asthme, etc..)**

*Frais médicaux* : ils sont avancés par nos soins, mais ils restent à la charge des parents qui recevront les pièces justificatives, après le règlement.

## Autorisation du chef de famille

Je soussigné : \_\_\_\_\_

autorise mon enfant : \_\_\_\_\_

à participer à toutes les activités du centre de loisirs, y compris les sorties hors de la commune du séjour (quel que soit le moyen de transport).

En outre j'autorise le directeur à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence.

En cas d'accident, l'enfant doit être amené :

à la clinique

à l'hôpital

Je certifie que les renseignements portés sur cette présente fiche sont exacts.

Signature des parents

## **REGLEMENT INTERIEUR A.L.S.H 2018**

- Chaque enfant devra respecter le mode de fonctionnement imposé par la vie en collectivité.
- De 8h 45 à 12h et de 13h 45 à 17h : l'enfant est sous la responsabilité des animateurs. Toutefois en cas de retard de l'adulte chargé de la reprise de l'enfant, l'organisateur s'engage à ne pas laisser repartir un enfant seul chez lui. L'enfant sera placé en garderie.

### **Déroulement d'une journée type :**

- 8h 35 / 45 à 9h : Accueil des enfants par les animateurs
- 9h à 12h : Activités
- 12h – 12h 15 : Prise en charge des enfants par les parents
- 12h à 13h 45 : Repas facultatif + activités (sous la responsabilité des animateurs)
- 13h 35 / 45 à 14h : Accueil des enfants par les animateurs
- 14h à 17h : Activités
- 17h – 17h 15 : Prise en charge des enfants par les parents
  
- Interdiction de fumer (sous peine de renvoi). L'équipe d'animation s'engage à ne pas fumer devant les enfants.
- Interdictions de boire de l'alcool (sous peine de renvoi), et de consommer toute sorte de drogue.
- Interdiction de promenades des enfants sans encadrement par un animateur provillois (sous peine de renvoi).
- Toute mise en danger d'autrui, ou du groupe en entier engendrée par des comportements déviants (ex : violence caractérisée, ou irrespect volontaire des règles de sécurité), ainsi que l'irrespect envers - l'équipe d'animation, d'intervenants ponctuels, du personnel de service de l'A.L.S.H -, (ex : vulgarité régulière), sont susceptibles de se traduire par l'exclusion de l'auteur de ces actes.
- Toute dégradation volontaire significative peut se traduire par une exclusion.

- Il est conseillé aux enfants de ne pas porter d'objets de valeur. En effet l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Par ailleurs elle ne procédera à aucune vérification des sacs. **Toutefois tout acte de vol pris en flagrant délit sera immédiatement sanctionné par l'exclusion de l'auteur.**
- Toute insulte et/ou comportement agressif des parents envers l'équipe d'encadrement ou de direction (quel que soit le motif) se traduiront par un dépôt de plainte.
- L'équipe de direction s'engage à demeurer constamment joignable par téléphone de 8h 45 à 17h 45 pendant les jours d'ouverture.
- L'équipe de direction s'engage à respecter les régimes alimentaires particuliers (sans porc, sans viande).

### **Coupon Réponse**

Je soussigné, .....père, mère, tuteur légal, ou assistant maternel (1), certifie avoir bien pris connaissance du règlement intérieur des A.L.S.H 2018, organisés par la commune de PROVILLE en partenariat avec la CAF du Nord.

Le .....  
Signature des parents

(1) Barrer les mentions inutiles